5-I b c d (2009-2010) — N° 1 **Annexe 7**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

17 NOVEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

* Voir Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Programme Justificatif

afférent aux compétences du
MINISTRE de la géomatique

DIVISION ORGANIQUE 10
Secrétariat général

PROGRAMME 07 : GÉOMATIQUE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009	2009	2009
Relations publiques, documentation, frais de publication	I	10	07	12.02.30	cd		79		79	
Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	I	10	07	12.06.30	cnd	I	1.891		1.891	
(modifié) Achat de biens meubles durables et non durables spécifiques au programme	II	10	07	12.10.30	cnd	I	1876	-129	3480	-171
(modifié) Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	10	07	74.01.00	cnd	I	1134		1134	
TOTAL							**4980**	-129	6584	-171

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 : moyens d'engagement proposés pour 2009
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 : moyens de paiement proposés pour 2009

Objectif du programme

Le programme 07 de la division organique 10 du budget regroupe les missions suivantes :

- production et mise à jour des géodonnées de base (PICC, orthophotos, laser, adresses) ;
- recommandations et règles de mesurage ;
- formation, encadrement, conseils ;
- levés topographiques et mesures de précision pour les différentes directions générales opérationnelles ;
- gestion des équipements topographiques pour l'ensemble des services du SPW ;
- gestion du réseau WALCORS (système de positionnement par satellites pour les utilisateurs publics et privés) ;
- coordination de la production (thématiques) ;

- normalisation, intégration et diffusion ;
- représentation de la Région wallonne ;
- implémentation des directives (INSPIRE) ;
- formation, encadrement, conseils ;
- gestion du géoportail.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.10.30 – Dépenses prévues pour les prestations des tiers en matière de cartographie (cd).

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : 1**.876 milliers EUR**
  Ordonnancement : **3.480 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  Engagement : 1747 **milliers EUR**
  Ordonnancement : 3319 **milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à couvrir les prestations pour la réalisation et la mise à jour du Projet Informatique de Cartographie Continue (PICC).

  Décomposition du crédit (à titre indicatif) :

Libellé	**Montant indicatif (en EUR)**
Décomptes finaux pour commandes en cours	150 000
Mise à jour du PICC (200 000 ha)	1 300 000
Parcs industriels et zones de développement	250 000
Travaux de reengenering des données du PICC	250 000
Gestion du réseau Walcors	125 000
Mise à jour et contrôle tridimensionnel des fournitures PICC avec véhicule inertiel	151 000
M.N.T. laser (1ère phase)	150 000
Total	**2 376 000**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	6.906	2 376	2 934	1.596		
Crédits 2009	2.376	1 604	772	0		
Totaux	**9.282**	**3 980**	**3 706**	**1.596**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Mobilité et transports(division organique 14)

Tableau 14.02 à insérer

01.11 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre d'un programme de sécurité routière (cd)

(code SEC : 01.11.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

Montant du crédit initial

Crédit en engagement : 4.000 Milliers d'euros
Crédit en ordonnancement : 4.000 Milliers d'euros

Destination du crédit

Ce crédit est destiné à financer des projets et des actions s'inscrivant dans une perspective de sécurisation routière.

Etat du crédit

Etat au 24/09/09
Montant engagé : 3.700 Milliers d'euros
Montant ordonnancé : 26 Milliers d'euros
Encours : 3.670 Milliers d'euros

Proposition de modification

Crédit d'engagement : - 131 Milliers d'euros
Crédit d'ordonnancement : - 1071 Milliers d'euros

Justification de la modification

Suite à la circulaire relative à l'effort budgétaire de 2,6% demandé, compte tenu des crédits encore disponibles sur l'article 01.11 à cette période de l'année et compte tenu des crédits qui seront encore nécessaires d'ici fin 2009, l'article budgétaire 01.11 peut être amputé d'une partie de ses crédits tant en engagement qu'en ordonnancement.

Montant du crédit ajusté

Crédit d'engagement : 3.867 Milliers d'euros
Crédit d'ordonnancement : 1926 Milliers d'euros
Encours prévisible au 31/12/2009 : 0 Milliers d'euros

12.04 ETUDES RELATIONS PUBLIQUES , DOCUMENTATION, PARTICIPATION A DES SEMINAIRES ET COLLOQUES, FRAI SDE REUNIONS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT D EPOLITIQUES INTERMODALES POUR LE TRANSMPORT D E PERSONNES T DES MARCHANDISES(CD)

(code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services; Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics ;
  Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

- Montant initial du crédit proposé :engagement : 300 **millier(s) d'Euros**
  - ordonnancement : 500 **millier(s) d'Euros**

Montant du crédit ajusté :engagement : 150 milliers d'euros ordonnancement :150 milliers d'euros

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4);

Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires.

Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à permettre la gratuité des transports scolaires pour les écoles effectuant un voyage scolaire sur le thème de l'éveil scientifique et le développement de la culture scientifique (PASS, Euro Space Center, Aquarium de Liège).

Proposition de modification :

+150 Milliers d'euros

Justificatif de la modification :

Certains fournisseurs sont en attente de paiement. Pour des raisons techniques l'article 12.04 ne pouvant fonctionner dans ce cas de figure

Montant du crédit ajusté :

150 Milliers d'Euros

63.01 - Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité (contrat d'avenir) (cd)

(code SEC : 63.01.21)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3° ;
Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics ;
Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie , des transports et des télécommunications ;
Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution (RGE) des marchés publics et de concessions de travaux publics ;
Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

.

Montant du crédit initial

Crédit en engagement : 10.000 Milliers d'euros
Crédit en ordonnancement : 10.000 Milliers d'euros

Destination du crédit

Ce crédit est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, en permettant de subventionner des dépenses qui ne seraient pas directement éligibles dans le cadre des plans triennaux d'investissement des pouvoirs locaux.

Etat du crédit

Etat au 24/09/09
Montant engagé : 0 Milliers d'euros
Montant ordonnancé : 5.800 Milliers d'euros
Encours : 13.107 Milliers d'euros

Proposition de modification

Crédit d'engagement : - 670 Milliers d'euros
Crédit d'ordonnancement : - 179 Milliers d'euros

Justification de la modification

Suite à la circulaire relative à l'effort budgétaire de 2,6% demandé, compte tenu des crédits encore disponibles sur l'article 63.01 à cette période de l'année et compte tenu des crédits qui seront encore nécessaires d'ici fin 2009, l'article budgétaire 63.01 peut être amputé d'une partie de ses crédits tant en engagement qu'en ordonnancement.

Montant du crédit ajusté

Crédit d'engagement : 9.170 Milliers d'euros
Crédit d'ordonnancement : 9.004 Milliers d'euros
Encours prévisible au 31/12/2009 : 19.250 Milliers d'euros

63.02 – Subventions aux pouvoirs locaux et aux exploitants de taxis pour l'acquisition de véhicules propres (cd)

(code SEC : 63.02.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial
Crédit en engagement : 2.000 Milliers d'euros
Crédit en ordonnancement : 2.000 Milliers d'euros

Destination du crédit
Il est destiné à encourager auprès des pouvoirs locaux (communes et CPAS) et des exploitants de taxis l'acquisition de véhicules énergétiquement propres.

Etat du crédit
Etat au 24/09/09
Montant engagé : 1.890 Milliers d'euros
Montant ordonnancé : 0 Milliers d'euros
Encours : 1.890 Milliers d'euros

Proposition de modification
Crédit d'engagement : - 110 Milliers d'euros
Crédit d'ordonnancement : 0 Milliers d'euros

Justification de la modification
Suite à la circulaire relative à l'effort budgétaire de 2,6% demandé, compte tenu des crédits encore disponibles sur l'article 63.02 à cette période de l'année et compte tenu des crédits qui seront encore nécessaires d'ici fin 2009, l'article budgétaire 63.02 peut être amputé d'une partie de ses crédits en engagement.

Montant du crédit ajusté

Crédit d'engagement : 1.890 Milliers d'euros
Crédit d'ordonnancement : 2.000 Milliers d'euros
Encours prévisible au 31/12/2009 : 0 Milliers d'euros

Tableau 14.03 à insérer

12.01 - Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire. (cnd)

(code SEC : 12.01.30)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4);
Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires;

Montant du crédit initial :
4 203 Milliers d'Euros

Destination du crédit :
Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques relatives aux missions du personnel d'accompagnement et celles relatives au transport interne des élèves par bus.
Deux types de dépenses sont prises en compte : les frais relatifs aux bus bleus et le coût des conventions de location de véhicule sans chauffeur dans le cadre des services de transport interne, d'une part et les frais relatifs au personnel d'accompagnement d'autre part.
Le nombre de bus bleus, c'est-à-dire de bus détenus en propre par la Région est en constante régression. Ils sont actuellement de 66 unités. Le coût de l' entretien diminue également mais pas dans la même proportion : les interventions mécaniques sont plus lourdes même si elles sont moins nombreuses. Ces véhicules effectuent exclusivement du transport interne d'élèves fréquentant les établissements d'enseignement de la Communauté française, par application de l'accord de coopération du 25 mai 1998 conclu entre la Région et celle-ci.
A ces deux postes, s'ajoute celui relatif au paiement des primes de la police d'assurance RC.
Affectées exclusivement également au transport interne des élèves fréquentant les établissements de la Communauté française, les locations de véhicules sans chauffeur sont conclues pour pallier l'insuffisance de bus bleus pouvant être mis à la disposition de ces établissements dans le cadre de l'accord de coopération précité, ce jusqu'à concurrence de 2.350.000 km/an. Ces locations sont conclues à l'issue d'une procédure d'attribution conforme à la réglementation des marchés publics. Dans le cas présent il s'agit d'un marché européen par procédure restreinte accélérée au montant estimé de 2.700.000 ¿.
Il convient enfin de majorer ces dépenses à des frais de carburant, qui sont en constante augmentation.
La seconde catégorie de dépenses concerne les biens et les services (gants stériles, communications de téléphones portables) mis à disposition du personnel d'accompagnement pour accomplir ses missions d'encadrement des élèves sur les services de ramassage, du pointage des prestations par SMS. Le nombre estimé d'agents d'accompagnement est d'environ 715 unités.

Etat du crédit :
Etat au 31/08/2007
Montant engagé : 4 203 Milliers d'Euros
Montant ordonnancé : 4 203 Milliers d'euros

Proposition de modification :
+ 844 Milliers d'euros

Justificatif de la modification :

Une réallocation pour années antérieures a amputé la subvention 2009 d'un montant de 689 000 euros. Mais ce montant est indispensable au transport scolaire afin que ce dernier puisse réaliser ses missions jusqu'au terme de l'exercice.

S'ajoute un montant de 138 000 euros destinés à payer des créances d'exercices antérieurs dues à la société Ethias ainsi qu'un montant de 19 000 euros destinés à payer les intérêts de retard.

Cette demande de crédits supplémentaires a pu se trouver en interne. Bien qu'il s'agisse de transferts de crédits dissociés vers un crédit non dissocié, l'urgence et le caractère exceptionnel de la situation justifie cette demande.

A.B.	budget initial		Demande - transferts		budget ajusté	
	C.E	C.O	C.E	C.O	C.E	C.O
31.03.03	887 000 €	887 000 €	- 299 000 €	- 299 000 €	588 000 €	588 000 €
51.01.03	5 045 000 €	5 004 000 €	- 547 000 €	- 547 000 €	4 498 000 €	4 457 000 €

A.B.	Crédit initial	transfert	Crédit ajusté
12.01.03	4 203 000 €	+ 846 000 €	5 049 000 €

Montant du crédit ajusté :
4358 Milliers d'Euros

12.03 - Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'Administration. (cnd)
(code SEC : 12.03.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

- Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;

- Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;

- Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Montant du crédit initial :
16 Milliers d'Euros

Destination du crédit :
Ce crédit est destiné à payer d'éventuels honoraires d'avocats ou d'experts.

Décomposition du crédit :

Etat du crédit :
Etat au 31/07/2007
Montant engagé : 1 Milliers d'Euros
Montant ordonnancé : 1 Milliers d'euros

Proposition de modification :
- 13 milliers d'euros

Justificatif de la modification :
Afin de respecter la circulaire budgétaire 02/2009 et la diminution de 2,6% - 675 000 euros- du budget de la direction, un montant de 12 000 euros peut-être retiré sur cette allocation. Ce crédit était prévu pour payer les honoraires d'avocats dans l'affaire Van Hool. Ce dossier est à présent clôturé.

Montant du crédit ajusté :
3 Milliers d'Euros

12.04 (futur 41.02)- Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire pour des déplacements destinés à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique (cnd)
(code SEC : 12.04.30)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4);
Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires.

Montant du crédit initial :
250 Milliers d'euros

Destination du crédit :
Ce crédit est destiné à permettre la gratuité des transports scolaires pour les écoles effectuant un voyage scolaire sur le thème de l'éveil scientifique et le développement de la culture scientifique (PASS, Euro Space Center, Aquarium de Liège).

Etat du crédit :
Etat au 31/07/2007
Montant engagé : 0 Milliers d'Euros
Montant ordonnancé : 0 Milliers d'euros

Proposition de modification :
- 150 Milliers d'euros

Justificatif de la modification :

Afin de respecter la circulaire budgétaire 02/2009 et la diminution de 2,6% - 675 000 euros- du budget de la direction, un montant de 100 000 euros peut-être retiré sur cette allocation, l'entièreté ne devant pas être consommé.

Montant du crédit ajusté :
100 Milliers d'Euros

31.01 - Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des 5 TECs. (cd)
(code SEC : 31.01.22)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre1992 (article 25).

Contrat de gestion 2001-2004 entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les cinq T.E.C. (article 7.2).

Arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions

Montant du crédit initial :
Crédit en engagement : 331 406Milliers d'euros
Crédit en ordonnancement : 331 406 Milliers d'euros

Destination du crédit :
Ce crédit est destiné à couvrir l'écart entre les produits et les charges d'exploitation des 5 sociétés d'exploitation TEC. Ces subventions doivent permettre auxdites sociétés d'accomplir les missions qui leur sont imparties ainsi que d'atteindre les objectifs qui leur sont fixés par la Région. Depuis l'exercice 2005, ce crédit regroupe les montants qui étaient alloués via les articles 31.01.01 (intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des 5 TEC), 31.06.01 (politique de transport en faveur des PMR), 31.10.01 (mise en place du RER), 31.11.01 (réforme du réseau TEC dans le Luxembourg), 43.01.01 (dotations aux villes de Mons, Namur et Liège) et 31.01.05 (subvention aux TEC dans le cadre du transport scolaire).

Ainsi que prévu par l'article II.2.2.2. des contrats de gestion 2006-2010 signés entre la Région Wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC, les subventions accordées aux sociétés d'exploitation évoluent selon la formule suivante:

subvention N+1 = subvention N*(1+(i+1%+(x)*i))

où i = taux d'évolution de l'indice santé annuel et x = (taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation - taux d'évolution de l'indice santé)/taux d'évolution de l'indice santé.

Egalement prévu par l'article II.2.2.2. des contrats de gestion 2006-2010 signés entre la Région Wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC, lors de l'ajustement budgétaire,

- la dotation initiale sera revue en fonction de l'évolution de l'indice santé et de l'indice des prix à la consommation.
- la dotation sera définitivement fixée sur base du taux d'inflation réel.

Sur base de ces dispositions :

- les subventions définitives de l'exercice 2008 accordées au secteur ont été calculées sur la base de 4.5 + 1 soit 5.5 % d'évolution.

- les subventions initiales de l'exercice 2009 accordées au secteur ont été calculées sur base de 2.6 + 1 soit 3.6 % d'évolution.
- les subventions ajustées de l'exercice 2009 accordées au secteur auraient dû être calculées sur base de 0,5 + 1 soit 1,5 % d'évolution.

Mais selon la circulaire budgétaire 02/2009 du 27.08.2009, *les budgets des OIP et des organismes sous contrat de gestion devront être revu en supprimant, dès l'exercice 2009, les croissances qui avaient été initialement octroyées (inflation et, le cas échéant, 1% additionnel)*. Les subventions ajustées de l'exercice 2009 accordées au secteur ont donc été calculées sur une base de 0% d'évolution.

Le gouvernement a aussi accordé une nouvelle subvention récurrente d e910.000 euros pour faire face à la gratuité des transports en commun lors des pics de pollution. La dotation de 5 800.000 accordée à la SRWT en 2009 pour non indexation des tarifs est intégrée de manière récurrente dans la dotation globale aux TEC , moyennant une hausse de tarifs limitée à 4.6%

Nous attirons l'attention sur le fait que cette circulaire n'est pas conforme aux dispositions des contrats de gestion 2006-2010 signés entre la Région Wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC

Etat du crédit :
Etat au 31/07/2007
Montant engagé : 331 406 Milliers d'Euros
Montant ordonnancé : 248 554 Milliers d'euros

Proposition de modification :
Crédit d'engagement : -910 Milliers d'euros
Crédit d'ordonnancement : - 1521 Milliers d'euros

Justificatif de la modification :

Adaptation selon la circulaire budgétaire. Les reliquats ne sont pas calculés.est intégré de manière définitive à la dotation les 5 800 000 relatifs à la non indexation des tarifs en 2009

Montant du crédit ajusté :
Crédit d'engagement : 331039 Milliers d'Euros
Crédit d'ordonnancement : 330428 Milliers d'Euros

31.03 – Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes TEC (cd)
(code SEC : 31.03.22)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre1992 (article 25).
Contrats de gestion conclus entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les cinq T.E.C.
Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

Montant du crédit initial avec AT:
Crédit en engagement : 887 Milliers d'euros
Crédit en ordonnancement : 887 Milliers d'euros

Destination du crédit :
Ce crédit est destiné à financer de nouvelles lignes TEC.

Proposition de modification :
Crédit d'engagement - 299 Milliers d'euros
Crédit d'ordonnancement - 299 Milliers d'euros

Justificatif de la modification :

Nécessité de liquidités pour le transport scolaire.

Montant du crédit ajusté :

Crédit d'engagement : 588 milliers d'euros

Crédit d'ordonnancement : 588 milliers d'euros

31.07 - Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport (SRWT). (cd)
(code SEC : 31.07.22)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre 1992 (article 25);
- Contrat de gestion 2001-2004 entre la Région wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC (article 7.7);
- Arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions.

Montant du crédit initial :
Crédit en engagement : 35 815 Milliers d'euros
Crédit en ordonnancement : 35 815 Milliers d'euros

Destination du crédit :
Ce crédit est destiné à couvrir l'écart entre les produits et les charges de fonctionnement de la SRWT ainsi que le coût réel des engagements sociaux du secteur tels que définis par le contrat de gestion 2006-2010. Ainsi que prévu, la subvention octroyée à la SRWT est composée des frais de fonctionnement auxquels sont ajoutés les montants prévisionnels relatifs à la prise en charge des engagements sociaux.

Ainsi que prévu par l'article II.2.2.1.1 des contrats de gestion 2006-2010 signés entre la Région Wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC, la subvention de fonctionnement de la SRWT évolue selon la formule suivante:

subvention N+1 = subvention N*(1+(i+(x)*i))

où i = taux dévolution de l'indice santé annuel et x = (taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation - taux d'évolution de l'indice santé)/taux d'évolution de l'indice santé.

Egalement prévu par l'article II.2.2.1.1. des contrats de gestion 2006-2010 signés entre la Région Wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC, lors de l'ajustement budgétaire,
- la dotation initiale sera revue en fonction de l'évolution de l'indice santé et de l'indice des prix à la consommation(non retenu dans le présent calcul)
- la dotation sera définitivement fixée sur base du taux d'inflation réel(non retenu)

Sur base de ces dispositions, ainsi que sur base de la circulaire budgétaire 01/2009 :
- la subventions définitive de l'exercice 2008 accordée à la SRWT a été calculée sur la base de 4.5% d'évolution.
- la subvention initiale de l'exercice 2009 accordée à la SRWT a été calculée sur base de 2.6 % d'évolution.

- les subventions ajustées de l'exercice 2009 accordées au secteur auraient dû être calculées sur base de 0,5% d'évolution.

Mais selon la circulaire budgétaire 02/2009 du 27.08.2009, *les budgets des OIP et des organismes sous contrat de gestion devront être revu en supprimant, dès l'exercice 2009, les croissances qui avaient été initialement octroyées (inflation et, le cas échéant, 1% additionnel)*. La subvention ajustée de l'exercice 2009 accordée à la SRWT au secteur a donc été calculée sur une base de 0% d'évolution.

Nous attirons à nouveau l'attention sur le fait que cette circulaire n'est pas conforme aux dispositions des contrats de gestion 2006-2010 signés entre la Région Wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC

Ainsi que prévu par l'article II.2.2.1.2 du contrat de gestion précité, le montant prévisionnel pour l'année N+1 de la subvention destinée au financement des engagements sociaux supportés par le groupe TEC est estimé par la SRWT sur base des coûts prévisionnels auxquels elle devra faire face.

En vue de l'ajustement budgétaire, la SRWT informe la Région de l'écart observé entre les coûts réellement supportés et la subvention perçue durant l'année N(3 1 85 759 euros)

Etat du crédit :
Etat au 31/07/2007
Montant engagé : 35 815 Milliers d'Euros
Montant ordonnancé : 26 860 Milliers d'euros

Proposition de modification :
Crédit d'engagement : + 3155 Milliers d'euros
Crédit d'ordonnancement : + 3155 Milliers d'euros

Justificatif de la modification :

Contrat de gestion 2006-2010 – Engagements sociaux (voir supra): 3185 759€

Montant du crédit ajusté :
Crédit d'engagement : 38 970 Milliers d'Euros
Crédit d'ordonnancement : 38 970 Milliers d'Euros

Insérer le 41.02.03

51.01 - Subventions à la S.R.W.T. pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes. (cd)
(code SEC : 51.01.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°;

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997;

Arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;

Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics.

Montant du crédit initial :
Crédit en engagement : 5198 Milliers d'euros
Crédit en ordonnancement : 5198 Milliers d'euros

Destination du crédit :
Ce crédit est destiné à attribuer des subventions à la S.R.W.T. afin de lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes.
Les investissements repris sous ce poste sont menés en partenariat avec les autres administrations concernées (Routes, Travaux subsidiés, communes, ...) et portent notamment sur la concrétisation des projets retenus dans le cadre des études de mobilité en cours ou réalisées (Namur, Liège, Mons, Ottignies, Virton, etc.) ainsi que sur des réalisations améliorant l'intermodalité en général et la qualité des transports en commun en particulier (sous-fiche 75.1 : coordination des politiques liées à la mobilité du contrat d'avenir pour la Wallonie).

La mise en oeuvre des projets retenus est régie par les dispositions prévues par l'AGW du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

Il convient en outre d'attirer l'attention sur le fait que depuis l'exercice 2005 cet

article reprend l'encours de l'article 51.01.06.

Etat du crédit :
Etat au 31/08/2007
Montant engagé : 100 Milliers d'Euros
Montant ordonnancé : 1 400 Milliers d'euros
Encours : 3370 Milliers d'euros

Proposition de modification :
Crédit d'ordonnancement : -104 Milliers d'euros

Justificatif de la modification :

Respect de la circulaire budgétaire et besoins urgents sur d'autres articles budgétaires du programme

Montant du crédit ajusté :
Crédit d'engagement : 5198 Milliers d'Euros
Crédit d'ordonnancement : 4900 Milliers d'Euros

51.02 - Subventions à la Société régionale wallonne du Transport (SRWT) pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement. (cd)
(code SEC : 51.02.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;

Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;

Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics .

Montant du crédit initial :
Crédit en engagement : 8 917Milliers d'euros
Crédit en ordonnancement : 8 917 Milliers d'euros

Destination du crédit :
Ce crédit est destiné à financer le programme d'investissement d'infrastructure de la SRWT.
Une attention toute particulière sera accordée dans le programme physique à l'adaptation des infrastructures nécessaires aux transports publics pour remplir correctement leur mission de service public (sites propres,) (sous-fiche 75.3 : infrastructures et sous-fiche 75.4 : modernisation des transports publics (TEC) du Contrat d'Avenir pour la Wallonie).

Etat du crédit :
Etat au 31/08/2007
Montant engagé : 8917 Milliers d'Euros
Montant ordonnancé : 8917 Milliers d'euros

Proposition de modification :
Crédit d' engagement : +1500 milliers d'euros
Crédit d'ordonnancement : + 2030 Milliers d'euros

Justificatif de la modification :
Manque de moyens de payements

Montant du crédit ajusté :
Crédit d'engagement : 10417 Milliers d'Euros
Crédit d'ordonnancement : 10947 Milliers d'Euros

73.01 - Investissements de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports. (cd)
(code SEC : 73.01.41)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°;

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997;

Arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;

Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics.

Montant du crédit initial :
Crédit en engagement : 4000 Milliers d'euros
Crédit en ordonnancement : 4000 Milliers d'euros

Destination du crédit :
Ce crédit est destiné à permettre à la Région de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes ainsi que de marchandises.
Les investissements repris sous ce poste sont menés en partenariat avec les autres administrations concernées (SRWT, groupe TEC, Travaux subsidiés, communes, ...) et portent notamment sur la concrétisation des projets retenus dans le cadre des études de mobilité en cours ou réalisées (….) ainsi que sur des réalisations améliorant l'intermodalité en général et la qualité des transports en commun en particulier (sous-fiche 75.1 : coordination des politiques liées à la mobilité du contrat d'avenir pour la Wallonie).
Il convient d'attirer l'attention sur le fait que depuis l'exercice 2005 cet article reprend l'encours de l'art. 73.01.06.

Décomposition du crédit :

Etat du crédit :
Etat au 31/08/2007
Montant engagé : 895 Milliers d'Euros
Montant ordonnancé : 3 713 Milliers d'euros
Encours : 5793 Milliers d'euros

Proposition de modification :
Crédit d'engagement : - 1500 Milliers d'euros
Crédit d'ordonnancement : + 600 Milliers d'euros

Justificatif de la modification :
Afin de respecter la circulaire budgétaire 02/2009 et la diminution de 2,6% - 675 000 euros- du budget de la direction, un montant de 1500 Milliers euros peut-être retiré en MA sur cette allocation.

De gros chantiers ont débuté en 2008 et 2009 nécessitant un crédit d'ordonnancement plus élevé que prévu (dont chaussée de Louvain à Bouges – 1.285.000 : adaptation d'un rond point à Châtelet – 1.200.000 : adaptation de la place du Bronze à La Roche – 1.280.000)

Montant du crédit ajusté :
Crédit d'engagement : 2213 Milliers d'Euros
Crédit d'ordonnancement : 4600 Milliers d'Euros

74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme. (cnd)
(code SEC : 74.06.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

Décision du Gouvernement Wallon du 30 sptembre 2004 relative aux principes de financement et du processus décisionnel des diverses activités informatiques nécessaires au fonctionnement de ses Ministères.

Article 12 du chapitre premier des dispositions générales relatif aux transferts budgétaires.

Montant du crédit initial :
170 Milliers d'Euros

Destination du crédit :
Ce crédit est destiné à l'achat de biens meubles durables spécifiques au programme.

Comme l'année précédente, un montant de 170.000 EUR est requis afin de couvrir les besoins informatiques inhérents aux adaptations des applications de gestion du transport de personnes et de gestion des autorisations, aux développements découlant du nouveau décret sur les taxis, ainsi que pour couvrir d'autres achats de biens meubles durables spécifiques au programme.

Décomposition du crédit :

Etat du crédit :
Etat au 31/08/2007
Montant engagé : 0 Milliers d'Euros
Montant ordonnancé : 0 Milliers d'euros

Proposition de modification :
- 100 Milliers d'euros

Justificatif de la modification :

Afin de respecter la circulaire budgétaire 02/2009 et la diminution de 2,6% - 675 000 euros- du budget de la direction, un montant de 100 Milliers euros peut-être retiré sur cette allocation.

Montant du crédit ajusté :
70 Milliers d'Euros

Projet contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009

Compétences du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

III. DEPENSES

III. 3 TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.01 – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
(Modifié) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à moins d'un an (Environnement)	I	15	01	12.02.00	cnd		781		781	
Dont arrêté(s) de réallocation							-479		-479	
(Modifié) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme de plus d'un an(Environnement)	I	15	01	12.03.00	cd		50		150	
(Modifié) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Environnement)	II	15	01	74.02.00	cnd		30	-17	30	-17
TOTAL							**861**	- 17	**861**	- 17

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

(Modifié) AB.74.02 - Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Environnement) (cnd)

(Code SEC :74.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **30 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **13 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction de la circulaire budgétaire 2009/02.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

PROGRAMME 15.02 – COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Études et contrats de services - dépenses pluriannuelles	I	15	02	12.03.00	cd		0		0	
(Modifié) Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	02	12.06.00	cnd		1.057		1.057	
Dont arrêté(s) de réallocation							-3		-3	
Cofinancement européen - Programmation 2000-2006, afin de rencontrer la décision du Gouvernement wallon en sa séance du 21 octobre 2004 dans le cadre de l'"Interreg IIIC"	I	15	02	12.07.30	cd	E	0		0	
Conventions d'études et contrats de service – Cofinancement européen (DO 30)	I	15	02	12.11.30	cd		0		9	
Dont arrêté(s) de transfert							0		+ 9	
Démarche qualité	I	15	02	12.16.00	cd		146	-36	188	
Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable	I	15	02	12.19.00	cnd		425		425	
Suivi spécifique des dossiers européens (directives…)	I	15	02	12.21.00	cnd		437	-40	437	-40
Dont arrêté(s) de réallocation							-13		-13	
(Modifié) Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments (Environnement)	I	15	02	12.26.00	cnd		1749		1749	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 26		- 26	
(Dépenses années antérieures)							(26)		(26)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+106		+106	
Frais d'informatique spécifiques et développement de l'informatique administrative	I	15	02	12.27.00	cnd		0		0	
Études dans le domaine « environnement-santé »	I	15	02	12.28.00	cnd		230		230	
(Modifié) Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'environnement	I	15	02	30.01.00	cd		13		25	
Dont arrêté(s) de réallocation							-12		0	
Subventions au secteur public - cofinancement européen – Phasing Out	I	15	02	30.02.00	cd	E	0		0	
(Modifié) Paiements d'indemnités en matière d'environnement	I	15	02	30.03.00	cnd		10		10	
Dont arrêté(s) de réallocation							-10		-10	
Dotation à la SPAQuE pour l'assainissement de dépôts illégaux de pneus usagés.	I	15	02	31.04.22	cd		0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	33.06.00	cd	E	6277		1884	
Dont arrêté(s) de transfert							+6277		+1884	

Contributions et cotisations traités internationaux et subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales en collaboration avec la DGRE	I	15	02	35.02.40	cnd		166		166	
(Dépenses années antérieures)							(13)		(13)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+13		+13	
Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	I	15	02	41.06.40	cd		1.989		1.989	
Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	I	15	02	41.07.40	cnd		0		0	
Subvention à l'ISSEP pour assurer son fonctionnement et le développement de ses activités	I	15	02	41.08.40	cd	R	0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	II	15	02	52.04.10	cd	E	0		0	
Achat de bâtiments	II	15	02	71.02.30	cnd		0		0	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 600		- 600	
Aménagement ou construction de CRIE	II	15	02	72.01.01	cd		800	-450	777	-184
Dont arrêté(s) de réallocation							-334		-123	
Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Environnement)	II	15	02	74.01.00	cnd		333		333	
Dont arrêté(s) de réallocation							-167		-167	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	02	74.03.00	cnd		60		60	
TOTAL							**15.351**	**-643**	**10.775**	**-263**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.06 - Etudes, relations publiques, participation a des sémainaires et colloques(EN (cd)

(Code SEC : 12.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : 1057 **milliers EUR**
  -ordonnancement : **1057 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

-engagement : 1557 **milliers EUR**

-ordonnancement : 1557 **milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens revus en fonction des besoins du département environnement et d'évènements y liés : « c'est Notre terre 2 » et le salon meritherm

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.16 - Démarche Qualité (cd)

(Code SEC : 12.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **146 milliers EUR**

  -ordonnancement : **188 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **110 milliers EUR**

  -ordonnancement : **188 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens revus en fonction de l'état d'avancement des marchés de services prévus dans le cadre de la démarché qualité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	137	137	0			
Crédits 2009	146	51	95			
Totaux	**283**	**188**	**95**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.21 - Suivi spécifique des dossiers européens (directives, …) (cnd)

(Code SEC : 12.21.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **437 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **397 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens revus vu le retard pris pour l'engagement des experts, les crédits peuvent être revus à la baisse.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 41.06 - Dotation au FOREM en fonction des projets PTP Environnment (cnd)

(Code SEC : 72.01.01)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : 1989 **milliers EUR**
  -ordonnancement : **1989 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : 1989 **milliers EUR**
  -ordonnancement : 899 **milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens revus en fonction d'une économie globale sur tous les cabinets. Voir note Ajustement du budget 2009 de la région wallonne-Synthèse des ajustments acceptés

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 72.01 - Aménagement ou construction de CRIE (cd)
(Code SEC : 72.01.01)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 6 mai 1999 relatif aux C.R.I.E.
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  réf PEDD : Actions n° 33 et 71

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **800 milliers EUR**
  -ordonnancement : **777 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **350 milliers EUR**
  -ordonnancement : **593 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens revus pour ce qui concerne les travaux d'aménagements des CRIE en fonction de l'avancement de la conception et de la rédaction des cahiers spéciaux des charges et des dossiers de demandes de permis d'urbanisme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	283	283	0			
Crédits 2009	350	310	40			
Totaux	**633**	**593**	**40**			

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 15.03 – RECHERCHE, QUALITE, DEVELOPPEMENT ET VULGARISATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	03	12.09.00	cnd		45	-28	45	-28
Dont arrêté(s) de réallocation							+45		+45	
Études et frais en matière d'état de l'environnement, publications en matière de sensibilisation à l'environnement et consultations, enquêtes publiques et communication en matière de planification environnementale	I	15	03	12.14.00	cnd		506	-161	506	-161
Dont arrêté(s) de réallocation							+506		+506	
Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	I	15	03	30.01.00	cd		50		50	
Subventions à l'asbl « Pierres et Marbres de Wallonie » en matière de promotion des roches ornementales	I	15	03	30.02.00	cd		550		550	
Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement	I	15	03	33.02.00	cd		100		55	
Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre (Environnement)	I	15	03	33.20.00	cnd		617		617	
Dont arrêté(s) de réallocation							+617		+617	
Subventions au secteur autre que public en matière d'information et d'accompagnement des entreprises dans le cadre de la sensibilisation et de la protection environnementale	I	15	03	33.21.00	cnd		10		10	
Dont arrêté(s) de réallocation							+10		+10	
Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE	I	15	03	33.22.00	cnd		985	-250	985	-250
Dont arrêté(s) de réallocation							+985		+985	
Missions attribuées à l'ISSEP	I	15	03	41.06.40	cnd		17.345	-109	17.345	-109
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	I	15	03	43.03.22	cnd		1.300		1.300	
Dont arrêté(s) de réallocation							+300		+300	
Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	I	15	03	43.04.00	cd		0		40	+20
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour la défense et la sauvegarde de l'environnement	I	15	03	43.05.22	cnd		149		149	
Dont arrêté(s) de réallocation							+149		+149	
(**Nouveau**) Subventions pour la rénovation du bâtiment où sera implanté le CRIE de Namur et la Maison des associations namuroises	II	15	03	51.02.00	cd		0	+450	0	+120
Missions attribuées à l'ISSEP : acquisition de matériel	II	15	03	61.03.41	cnd		2.040	-13	2.040	-13
TOTAL								**171**		**-109**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.09 - Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement) (cnd)

(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **45 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **17 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens revus en fonction de la circulaire budgétaire 2009/03.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.14 – Études et frais en matière d'Etat de l'environnement, publications en matière de sensibilisation à l'environnement et consultations, enquêtes publiques et communication en matière de planification environnementale (cnd)

(Code SEC : 12.14.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **506 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **345 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens revus en fonction de la circulaire budgétaire 2009/03.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.22 – Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE (cnd)

(Code SEC : 33.22.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours : **985 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **735 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Transfert à la fonction publique de la rémunération nécessaire pour la contractualisation des 2 conventionnés de l'ex-SENSICOM (Point A26 – GW du 19/03/09) – calculé en douzième de mois 44.000 € en MA et MP et moyens revus en fonction de la circulaire budgétaire 2009/03.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.06 - Missions attribuées à l'ISSEP (cnd)

(Code SEC : 41.06.40)

· Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 7 juin 1990 portant création de l'ISSEP, modifié par le décret du 9 avril 1998

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10/09/92 relatif au financement et aux missions de l'Institut scientifique de Service public (M.B. 15/12/92)

Arrêté du Gouvernement wallon organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP du 27 mars 2003

· Montant du crédit proposé : **17.345 milliers EUR** Montant du crédit ajusté **: 17.236 milliers d'euros**

· Ce crédit est destiné à financer les différentes missions de l'ISSEP :

1. MISSIONS PERMANENTES	
Réseaux (hors investissement)	
Air	3.869
Eau	4.143
Eau Tox	716
CET	820
Cheminées	677
eaux sout	705
D'autres missions sont à charge du budget de l'OWD (sols, réseaux dioxines, …)	
Sous-total	***10.930***
2. MISSIONS À VOCATION PERMANENTE	
Microanalyse	341
Amesa	97
réseau piézométrique	88

assistance DPE	107
Piscines	107
qualité des sédiments	530
remontée des nappes	227
SEVESO seuils bas	253
Labo et méthode de référence	518
Eaux de baignade	116
Sous-total	***2.384***
3. MISSIONS TEMPORAIRES	
directive déchets miniers	41
archivage mines	361
IPPC/ETAP	184
Inventaire pollution	202
Conditions rejets eaux	100
Impact sanitaire	116
Les missions relatives à la protection des sols sont à charge du budget de l'OWD	88
Sous-total	***974***
4. SUBVENTIONS RELATIVES À DES DÉPENSES D'INFRASTRUCTURES IMMOBILIÈRES COURANTES	239
Sous-total	***239***
5. SUBVENTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EUROPÉENNES :	286
Sous-total	***286***
6. SUBVENTIONS RELATIVES AUX CHARGES DU PASSÉ :	1.107
Sous-total	***1.107***
7 SUBVENTIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT :	
Frais généraux du 16.01.11 et 46.01.40	968
Frais généraux du 39 01 10	207
Personnel scientifique et Programmation sociale	250
Sous-total	***1.425***
TOTAL	**17.345**

· Justification : adaptation

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 43.04 - Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement (cd)
(Code SEC : 43.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :

-engagement : **0 millier EUR**

-ordonnancement : **40 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

-engagement : **0 millier EUR**

-ordonnancement : **60 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens de paiement revus compte tenu du fait que la 1ère tranche, d'un montant de 20.000 EUR, qui devait être payée en 2008 n'a pu être versée qu'en 2009. Trois tranches de 20.000 EUR devront donc être payées en 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours<2009	129	60	40	29		
Crédits 2009	0	0				
Totaux	**129**	**60**	**40**	**29**		

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

(Nouveau) A.B. 51.02 - Subventions pour la rénovation du bâtiment où sera implanté le CRIE de Namur et la Maison des associations namuroises (cd)

(Code SEC : 51.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :

-engagement : **0 millier EUR**

-ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté :

- engagement : **450 milliers EUR**
- ordonnancement : **120 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : création d'une nouvelle allocation de base en vue de subventionner la rénovation du bâtiment où sera implanté le CRIE de Namur et la Maison des associations namuroises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0	0				
Crédits 2009	450	120	200	50		
Totaux	**450**	**120**	**200**	**50**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.03 - Missions attribuées à l'ISSEP: acquisitions de matériel (Cnd)

(Code SEC 61.03.41)

· Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 7 juin 1990 portant création de l'ISSEP, modifié par le décret du 9 avril 1998

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10/09/92 relatif au financement et aux missions de l'Institut scientifique de Service public (M.B. 15/12/92)

Arrêté du Gouvernement wallon organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP du 27 mars 2003

· Montant du crédit proposé : **2.040 milliers EUR** Montant du crédit ajusté **: 2027 milliers d'euros**

· Ce crédit est destiné à financer les acquisitions de matériels dans le cadre des missions de l'ISSEP :

INVESTISSEMENTS	
Réseaux Air	807
Réseaux Eau (Physico-Chimique et ECOTOX)	635
Réseau CETs	29
Réseau Emission	167
Réseau Eaux souterraines	56
Sous-total	***1.694***
LABORATOIRE DE COLFONTAINE	333
Sous-total	***333***
TOTAL	**2.027**

·Justification : adaptation à la circulaire budgétaire

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 15.12 – DEVELOPPEMENT RURAL, AMENAGEMENT FONCIER, ESPACES VERTS ET COURS D'EAU

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR) MA 2009	MA 2009aj	MP 2009	MP 2009aj
Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre	I	15	12	33.03.00	cnd	R	830	- 2	830	- 2
Dont arrêté(s) de réallocation							+ 6		+ 6	
Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la "Directive Nitrate"	I	15	12	33.10.00	cnd		831	- 3	831	- 3
Dont arrêté(s) de réallocation							- 6		- 6	
(Dépenses années antérieures)							(31)		(31)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+31		+31	
TOTAL							**1661**	**- 5**	**1661**	**- 5**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme

PROGRAMME 15.13 – PREVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	A.B.	cd cnd cv	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	13	12.01.00	cnd	R	250		250	
Analyses, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires (dont Plan Air-Climat)	I	15	13	12.02.00	cnd		574		574	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 14		- 14	
(Dépenses années antérieures)							(14)		(14)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+14		+14	
Études	I	15	13	12.03.30	cd		1580		1480	
Études indispensables au démergement - Etudes dans des zones pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères - Réseau de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques	I	15	13	12.04.30	cd	R	0		0	
Études et contrats de service	I	15	13	12.05.30	cd	R	50		210	
Dotation au CESRW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des stations d'épuration individuelles et de la Commission des eaux de surface	I	15	13	12.10.11	cnd		454		454	
Elaboration et encadrement des plans de gestion par sous-bassin hydrologique et exécution de la directive cadre sur l'eau	I	15	13	12.14.00	cd		0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière de prévention NIMBY	I	15	13	30.03.00	cd		0		0	
Subventions en faveur d'actions transversales energie – agriculture – environnement (Plan Air – Climat)	I	15	13	30.04.00	cd		0		300	
Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne	I	15	13	31.02.22	cnd		5.700	-148	5.700	-148
Dotation à la SPAQuE	I	15	13	31.03.22	cd		18.981	-	18.981	
Subventions aux Intercommunales et Communes pour couvrir les dépenses de démergement	I	15	13	31.20.22	cd		0		0	
Subventions aux riverains pour empêcher l'accès aux cours d'eau	I	15	12	32.01.00	cd		200		150	
Subventions et indemnités	I	15	13	33.01.00	cnd		0		0	
Subventions au secteur autre que public	I	15	13	33.07.00	cd		400		380	
Dont arrêté(s) de réallocation							+200		+280	
Subventions et indemnités	I	15	13	33.08.00	cd		0		0	
Contribution à des organismes internationaux	I	15	13	35.01.00	cnd		0		0	
Dotation de fonctionnement à l'Agence de l'Air (Plan Air-Climat)	I	15	13	40.01.00	cnd		5.666	-36	5.666	-36
Subvention à l' ISSeP pour des missions spécifiques relatives aux cours d'eau et au démergement	I	15	13	41.02.40	cd		0		0	
Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets	I	15	13	41.07.40	cnd		10.079	-1947	10.079	-1947
Subventions à la formation permanente des techniciens chauffagistes	I	15	13	43.01.00	cnd		0		0	
Dotation à l'Office wallon des Déchets	II	15	13	51.03.11	cnd	I	0		0	
Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	II	15	13	51.04.00	cd		0		0	
Subventions aux infrastructures touristiques en matière d'épuration des eaux usées	II	15	13	51.08.12	cd		0		0	
Subventions en matière d'épuration individuelle	II	15	13	53.01.10	cnd		2.800	-325	2.800	-325
Intervention en faveur des infrastructures de gestion des déchets	II	15	13	60.01.00	cnd		0		0	
Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	II	15	13	63.01.00	cnd		15		15	
Subvention au CRAC pour le financement	II	15	13	63.06.21	cd		0		0	

d'investissements dans le cadre du Plan Wallon des Déchets										
Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	II	15	13	73.01.41	cd		0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	13	74.06.00	cnd		60		60	
Achat de biens meubles spécifiques au programme (Plan Air-Climat)	II	15	13	74.07.00	cd		0		500	
Intervention financière dans le capital d'Ecotechnopole (Plan Air-Climat)	II	15	13	81.01.00	cnd		0		0	
Intervention financière dans le capital de la SPGE	II	15	13	81.04.41	cnd		12.347		12.347	
TOTAL INTERMEDIAIRE								**-473**		**-473**
Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)	II	15	13	01.01.00	cv					
Solde au 1er janvier							13.602	-12.797	20.241	+14.164
Recettes de l'année en cours							26.823		26.823	
Disponible pour l'année							40.425	-12.797	47.064	+14.164
Dépenses à charge du Fonds							26.823		26.823	
Solde du fonds organique au 31 décembre							13.602	-12.797	20.241	+14.164
Fonds organique : Fonds wallon «Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	II	15	13	01.02.00	cv					
Solde au 1er janvier							0		0	
Recettes de l'année en cours							100		100	
Disponible pour l'année							100		100	
Dépenses à charge du Fonds							100		100	
Solde du fonds organique au 31 décembre							0		0	
Fonds organique : Fonds pour la protection de l'environnement	II	15	13	01.03.00	cv					
Solde au 1er janvier							7.219	+4.974	13.525	+4.511
Recettes nettes de l'année en cours							14.800		14.800	
Disponible pour l'année							22.019	+4.974	28.325	+4.511
Dépenses à charge du Fonds							14.800		14.800	
Solde du fonds organique au 31 décembre							7.219	+4.974	13.525	+4.511
(Nouveau) Fonds organique : Fonds de solidarité international pour l'Eau	II	15	13	01.04.00	cv					
Solde au 1er janvier							0		0	
Recettes nettes de l'année en cours							0	+500	0	+500
Disponible pour l'année							0	+500	0	+500
Dépenses à charge du Fonds							0	+500	0	+500
Solde du fonds organique au 31 décembre							0		0	
TOTAL										

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 31.02 – Dotation spécifique à l'Office régional wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne (cnd)

(Code SEC : 31.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets, article 41 (M.B. du 14 décembre 1985) ;
Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1990 relatif à l'O.R.W.D., article 10 (M.B. du 1er février 1991) ; décision du Gouvernement du 15 mars 2001.

- Montant du crédit en cours : **5.700 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **5.552 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction de la circulaire budgétaire 2009/02.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.03 - Dotation à la SPAQuE (cnd)

(Code SEC : 31.03.22)

- Base légale ou réglementaire :

Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets, art. 1er, §2, 1°, 7°, 8°

Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, art. 25, §3, 2° et art. 39, §3, alinéa 2.

- Montant du crédit proposé **18.981 milliers EUR** Montant du crédit ajusté **: 18.981 milliers d'euros**
- Contrat de gestion avec la SPAQUE : réduction de la dotation selon Norme OIP via un ordre de recette de 120.000
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

AB 40.01 - Dotation de fonctionnement à l'Agence de l'Air (Plan Air-Climat) (cnd)

(Code SEC : 40.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **5.666 milliers EUR** Montant du crédit ajusté **: 5630 milliers d'euros**
- Justification du crédit : Diminution de la dotation en fonction de la Norme OIP
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 41.07 – Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets (cnd)

(Code SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets, article 41 (M.B. du 14 décembre 1985) ;

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1990 relatif à l'O.R.W.D., article 10 (M.B. du 1er février 1991) ; décision du Gouvernement du 30 mars 2006

- Montant du crédit proposé : **10.079 milliers EUR** Montant du crédit ajusté : 8132 **milliers d'euros**

- Cette diminution de crédit correspond au respect de la norme OIP et d'un prélèvement sur la dotation en fonction des montants déjà engagés par l'Office

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 53.01 – Subventions en matière d'épuration individuelle (cnd)

(Code SEC: 53.01.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire:

  Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle (Code de l'Eau: art.401 à 408)

- Montant du crédit en cours : **2.800 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **2.475 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction de la circulaire budgétaire 2009/01.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.01 - Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets) (cv)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45.
  Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets (M.B. du 20 novembre 1991)

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**13.602 milliers EUR**	**20.241 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**26.823 milliers EUR**	**26.823 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**40.425 milliers EUR**	**47.064 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**26.823 milliers EUR**	**26.823 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**13.602 milliers EUR**	**20.241 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**805 milliers EUR**	**34.405 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**26.823 milliers EUR**	**26.823 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**27.628 milliers EUR**	**61.228 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**26.823 milliers EUR**	**26.823 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**802 milliers EUR**	**34.405 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2009 prenant en compte la situation réelle du fonds.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 01.02 - Fonds organique : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques (cv)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 10/11/2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006.

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**0 milliers EUR**	**0 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**100 milliers EUR**	**100 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**0 milliers EUR**	**0 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**100 milliers EUR**	**100 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**0 milliers EUR**	**0 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**0 milliers EUR**	**0 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**100 milliers EUR**	**100 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**0 milliers EUR**	**0 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**100 milliers EUR**	**100 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**0 milliers EUR**	**0 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2009 prenant en compte la situation réelle du fonds.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.03 - Fonds organique : Fonds pour la protection de l'environnement (cv)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques, (Code de l'Eau art. D.275 et suivants) ;

  Décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables, (Code de l'Eau art. D.167 et suivants) ;

  Décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société publique de Gestion de l'Eau.

  (Code de l'Eau art. D.331 et suivants) ;

  Contrat de gestion du 29 février 2000 entre le Gouvernement wallon et la SPGE ;

  Protocole d'accord du 27 juillet 2000 relatif à la reprise par la SPGE de l'encours et à l'assistance technique accordée par les services du Gouvernement wallon à la SPGE.

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**7.219 milliers EUR**	**13.525 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**14.800 milliers EUR**	**14.800 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**22.019 milliers EUR**	**28.325 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**14.800 milliers EUR**	**14.800 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**7.219 milliers EUR**	**13.525 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**12.193 milliers EUR**	**18.036 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**14.800 milliers EUR**	**14.800 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**25.993 milliers EUR**	**32.836 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**14.800 milliers EUR**	**14.800 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**12.193 milliers EUR**	**18.036 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2009 prenant en compte la situation réelle du fonds.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 01.04 - Fonds organique : Fonds de solidarité international pour l'Eau (cv)

(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 08 mai 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'eau, (Code de l'Eau art. D.233 bis et suivants) ;

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**0 milliers EUR**	**0 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**0 milliers EUR**	**0 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**0 milliers EUR**	**0 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**0 milliers EUR**	**0 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**0 milliers EUR**	**0 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**0 milliers EUR**	**0 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**500 milliers EUR**	**500 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**500 milliers EUR**	**500 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**500 milliers EUR**	**500 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**0 milliers EUR**	**0 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Création d'un nouveau fonds en application du Décret susvisé.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.14 : POLICE ET CONTROLE

Moyens budgétaires	Tit.	D O	Prog	A.B.	cd cnd cv	R I E P	*En milliers d'euros*			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	I	15	14	12.02.00	cnd		621	-126	621	-126
Dont arrêté(s) de réallocation							- 80		- 80	
(Dépenses années antérieures)							(22)		(22)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+22		+22	
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	14	12.03.30	cd		35		320	
Frais d'intervention d'urgence avancé par la Région en vue de remédier à une pollution	I	15	14	12.04.30	cnd					
Frais de fonctionnement de l'Unité de Répression des Pollutions et de la cellule de coordination des missions de police	I	15	14	12.06.11	cnd		225		225	
(Modifié) Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotoirs en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines.	I	15	14	12.20.10	cnd		78		78	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 22		- 22	
(Dépenses années antérieures)							(22)		(22)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+22		+22	

(A supprimer) Missions attribuées à l'ISSEP	I	15	14	41.01.40	cnd		0		0	
Frais d'investissement de l'Unité de Répression des Pollutions et de la cellule de coordination des missions de police	II	15	14	74.06.00	cnd		275		275	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	14	74.07.00	cd		340		241	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 50		- 39	
TOTAL								**-126**		**-126**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement du service SOS pollutions (cnd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **621 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : 495 **milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction de la circulaire budgétaire 2009/02.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

Partie Direction Générale opérationnelle
Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie
(DGO4)

- Aménagement du Territoire et Urbanisme
- Développement territorial

D.O. 16 – Programmes 16.02 16.03 et 16.04

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
				2009 (1)	2009 aj.	2009 (1)	2009 aj.
16	Aménagement du Territoire et Logement	**02**	Aménagement du Territoire et Urbanisme	13.693	214	12.877	527
		03	Rénovation et revitalisation urbaines	22.657	-24	28.072	-24
		04	Recherches et Actions pour le Développement territorial et le Développement durable et leur intégration	4.130	-351	4.018	66
30	Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	**02**	Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial	0	0	0	0
32	Cofinancements européens 2007-2013	**01**	Cofinancements européens 2007-2013	0	0	1.309	0
			TOTAL	**40.480**	**-161**	**46.276**	**569**

(1) y compris réallocations effectuées et en cours
Légende :
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice initial
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice initial
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

PROGRAMME 16.02 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2009 (1)	2009 aj	2009 (1)	2009 aj
Dépenses de toute nature relatives au personnel, au fonctionnement et à l'activité de la Cellule de Développement territorial	I	16	02	01.01.01	cnd		372		372	
Dont Années antérieures							(20)		(20)	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions (CAW)	I	16	02	12.02.00	cnd		750		750	
DONT ANNÉES ANTÉRIEURES							(2)		(2)	
Etudes (CAW)	I	16	02	12.03.30	cd	R	500	-141	400	
Opérationalisation, suivi et évaluation du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information) (CAW)	I	16	02	12.04.30	cd	R	1.346		1.424	-730
Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens (CAW)	I	16	02	12.05.30	cd	R,E	0		0	
Etudes et publications relatives au Ravel (CAW)	I	16	02	12.07.30	cd	R	200		140	-5
Aide aux Villes et Communes pour la mise en œuvre de la politique du cadre de vie	I	16	02	12.08.30	cd	R	0		0	
Honoraires d'avocats, d'experts judiciaires et de personnes étrangères à l'administration	I	16	02	12.10.11	cnd		900	100	900	100
Dont Années antérieures							(94)	19	(94)	19
Dotation au C.E.S.R.W. pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la Commission d'agrément des auteurs de projet	I	16	02	12.11.11	cnd	P	574		574	
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités –Cautionnements	I	16	02	30.01.00	cnd		200	120	200	120
Dont Années antérieures							(358)		(358)	
Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement (CAW)	I	16	02	33.02.00	cd	R,E	0		0	
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	I	16	02	33.03.00	cd	R	1.800	+130	1.800	
Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens	I	16	02	33.04.00	cd	E	0		0	
Projet Leader (cofincancements directs)				33.05.00			0		0	
Dotation au FOREM pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (CAW)	I	16	02	41.01.00	cd	P	12		12	
Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement (CAW)	I	16	02	41.02.00	cd	R,E	0		0	
Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (CAW)	I	16	02	43.01.22	cd	R	750	556	600	107
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	I	16	02	43.02.22	cd	R	4.314		4.144	115
Subventions aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement et la réalisation d'études d'incidence préalables	I	16	02	43.04.22	cd	R	400	0	600	-379

aux révisions de plans (CAW)										
Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme (CAW)	II	16	02	52.01.10	cd		62		31	
Subventions aux organismes privés en vue de l'acquisition, de l'aménagement et de l'équipement de biens immeubles destinés à des opérations de promotion, information et sensibilisation en matière d'aménagement du territoire	II	16	02	52.02.10	cd		0		0	
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	II	16	02	63.02.21	cd	I	250	-250	100	-100
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat Permanent	II	16	02	63.04.21	cd	I	375		375	
Acquisitions par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	II	16	02	71.01.00	cd	I	125	-125	50	-50
Acquisitions, constructions et aménagements par la Région de biens immobiliers dans le cadre des Maisons de l'Urbanisme	II	16	02	71.02.00	cd	I	0		0	
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, §4 du CWATUPE – Travaux exécutés pour compte de tiers – Avances récupérables	II	16	02	71.03.00	cnd		125		125	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	02	74.06.00	cnd		20		20	
Dont Années antérieures							(3)		(3)	
Achat de matériel informatique spécifique	II	16	02	74.07.02	cnd		0	100	0	100
Achats de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire	II	16	02	74.08.00	cnd		10	1	10	1
Dont Années antérieures							(1)		(1)	
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, §4, du CWATUPE – Travaux exécutés pour compte de tiers – Avances récupérables	II	16	02	85.01.32	cnd		250		250	
Acquisitions par les pouvoirs locaux de parcelles dans le cadre du Plan Habitat Permanent et de la mise en œuvre des ZAC – Avances récupérables	II	16	02	85.02.00	cnd	I	0		0	
Démolition d'immeubles dans le cadre du Plan Habitat Permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers – Avances récupérables	II	16	02	85.03.00	cnd		0		0	
						TOTAL	**13.693**	**+305**	**12.877**	**-112**

(1) y compris réallocations effectuées et en cours
Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SeC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice initial
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice initial
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme est composée d'une administration centrale et de services déconcentrés dans les provinces.
L'administration centrale est organisée en six directions :

- l'Aménagement opérationnel ;
- l'Aménagement régional ;
- la Direction juridique, des Recours et du Contentieux ;
- l'Aménagement local ;
- la Géomatique ;
- l'Urbanisme et l'Architecture.

Ce programme budgétaire couvre les besoins de ces directions, à l'exception de la Direction de l'Aménagement opérationnel dont les besoins spécifiques sont assurés par le programme 16.03. Ce programme résulte de la fusion des anciens programmes 16.02 et 16.04 de la D.O. 16 du budget 2009.
L'action du Département se fonde, pour l'essentiel, sur le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.).
Il s'agit d'un ensemble de dispositions qui se traduisent en plans, en règles, en procédures administratives et dont l'ensemble constitue l'aménagement réglementaire.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03. – Etudes (CAW) (cd)
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit initial: - Engagement : **500 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **400 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **359 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **400 millier d'euros**
- Justification : études engagées sur cette allocation dans le cadre du CAW
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours 1/1/2009	526	350	171	5	0	0
Crédits 2009 aj	*359*	*237*	118	4	0	0
TOTAUX	***885***	***587***	**289**	**9**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04. – Opérationalisation, suivi et évolution du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et d'information) (CAW) (cd)

(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit initial: - Engagement : **1.346 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **1.424 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **1346 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **694 milliers d'euros**
- Destination du crédit : Les crédits proposés sont destinés à actualiser et aider à la mise en œuvre des outils de planification régionale que sont le SDER et le plan de secteur et à poursuivre les procédures de révisions de plans de secteur gérées par l'Administration. La diminution proposée en crédit d'engagement a été effectuée par réallocation pour donner suite aux subventions dites obligatoires (conseillers en Aménagement du Territoire) , la réduction en ordonnancement suit la même logique de transfert entre allocations.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours 1/1/2009	856	637	219	0	0	0
Crédits 2009 aj	*371*	*278*	93	0	0	0
TOTAUX	***1.227***	***915***	**312**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07. – Etudes et publications relatives au RAVeL (CAW) (cd)

(CODE SEC : 12.07.30)

- **BASE LÉGALE, DÉCRÉTALE OU RÉGLEMENTAIRE :**
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit initial: - Engagement : **200 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **140 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **200 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **135 milliers d'euros**

- Ce crédit est destiné à financer des études et publications urbanistiques sur le RAVeL.
  Le développement de RAVeL correspond à un nouveau concept de développement de la mobilité ; son inscription dans les tissus, sites et dans les paysages ruraux et forestiers doit faire l'objet d'une attention toute particulière, d'autant plus que le RAVeL peut jouer un rôle central dans la structuration des paysages et la conservation du patrimoine naturel.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours au 18/09/09	47	40	7			
Crédits 2010	*0*	*0*	0			
TOTAUX	***47***	***40***	**7**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10. – Honoraires d'avocats, d'experts judiciaires et de personnes étrangères à l'administration (cnd)

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - CWATUPE

- Montant du crédit initial: - Engagement : **900 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **900 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **1.000 milliers d'euros**

  - Ordonnancement : **1.000 milliers d'euros**

- Ce crédit est destiné à financer les abonnements d'avocats et autres honoraires d'avocats ainsi que les jetons de présence et frais des membres des commissions. L'ajustement proposé est justifié par l'accroissement des notes d'honoraires d'avocats en effet les montants engagés (326.181,29) atteignent déjà la totalité du montant prévu de 326.182 pour l'année 2009.

- Liquidation trésorerie :
  Abonnements des avocats : trimestriellement

  Autres frais : non réglementée.

A.B. 30.01. – Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités - Cautionnements (cnd)
(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE

- Montant du crédit initial: - Engagement : **200 milliers d'euros**

  - Ordonnancement : **200 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **320 milliers d'euros**

  - Ordonnancement : **320 milliers d'euros**

- Cette allocation est destinée au paiement des indemnités (et frais annexes) auxquelles la Région est condamnée par les tribunaux en matière d'aménagement du territoire pouvant résulter d'une modification de plan de secteur, d'une décision d'octroi ou de refus de permis d'urbanisme. Le montant proposé est fondé sur la liste des contentieux susceptibles d'entraîner le paiement d'une indemnité ou de dommages et intérêts en 2009.

CX 88/I-1 ONPTS	200.000 €
CX92/I-10 SIMON	+- 25.000 € (transaction)
CX 96/I-6 BUISSON	52.459 € (principal au 7 mai 1996 !) soit 100.000 € en montant actualisé
CX 95/D-12 HILGERS	113.000 €
CX 2004/D-4 MAITREJEAN	60.000 €
Total	+- 500.000 €

Ce relevé n'inclut pas les éventuelles condamnations qui pourraient intervenir pour le paiement des provisions qui sont complètement imprévisibles

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03. – Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (cd)
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, article 12
  - Décret budgétaire
  - AR du 28/11/75 organisant l'octroi de subventions pour l'information et la formation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en matière de plans de secteur

- Montant du crédit initial: - Engagement : **1.800 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **1.800 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **1.930 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **1.800 milliers d'euros**

- Cet article concerne l'octroi de toute subvention en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (exemples : frais de fonctionnement des maisons de l'urbanisme, formation, sensibilisation, promotion et information en aménagement du territoire, intégration des politique environnementales en aménagement du territoire, prix d'architecture, étude de problématiques locales en matière d'urbanisme.

  En ce qui concerne plus particulièrement les maisons de l'urbanisme, leur mission est double :
  - sensibiliser au niveau local le public le plus large aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
  - encourager la politique de participation dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Cette mission s'exerce au travers de quatre axes : informer, rassembler, assister et former les acteurs.

A titre indicatif et complémentaire, réductions opérées sur Maisons urbanisme (-17.584,00), GREOA (-10.000,00) et le Beau Vélo de Ravel (-15.000,00) pour un total de -42.584,00 euros mais respect d'une grosse convention envers l'Union des Villes et communes qui n'avait pas été budgétée au départ

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours au 1/01/09	2.061	1.800	261			
Crédits 2009 aj						
TOTAUX	***2.061***	***1.800***	**261**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01. – Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (CAW) (cd)

(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat
  - CWATUPE (articles 255 et suivants) et arrêtés ponctuels par commune

- Montant du crédit initial: - Engagement : **750 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **600 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **1.306 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **707 milliers d'euros**

- Ce crédit est destiné à couvrir :
  - *le fonctionnement des Commissions consultatives d'aménagement du territoire dont les compétences sont étendues à la mobilité ;*
  - *l'élaboration et l'actualisation de schémas de structure communaux et de règlements communaux d'urbanisme.*

  L'accroissement spectaculaire des demandes de crédits d'ordonnancement et d'engagement résulte des modifications apportées par l'arrêté du Gouvernement Wallon AGW du 05 juin 2008 relatives à l'octroi de subventions pour les documents d'aménagement et le fonctionnement des CCATM. Les dispositions en vigueur ne prévoient plus de plafonnement aux subventions, qui par ailleurs sont passées à 80% du montant des honoraires de l'auteur de projet (anciennement : 60% avec plafond de 75.000, 37.500 et 25.000 euros respectivement pour le schéma de structure communal, règlement communal d'urbanisme et plan communal d'aménagement) . La subvention de fonctionnement pour les CCATM est, quant à elle, passée de 2.500 euros à 5.000 ou 6.000 euros, selon que la commune compte moins ou plus de 20.000 habitants.

  Le chiffre en engagement proposé tient compte des probables engagements à opérer pour des schémas de structure communaux et des règlements communaux d'urbanisme d'ici à la fin de l'année 2009. Par ailleurs, estimant que 123 communes, soit 3 communes sur 4, auront droit à la subvention pour le fonctionnement de leur CCATM au cours de l'année 2008, ce poste va représenter environ 680.000 euros.

ENGAGEMENTS ARTICLE 43.01.02 ***nouvelles subventions (dossiers à introduire en 2009)***			
		Honoraires (estimés)	*subvention*
BERTRIX ssc	*IMPACT*	*75.625,00*	*60.500,00*
CHARLEROI ssc	*COOPARCH*	*515.000,00*	*412.000,00*
CINEY ssc		*100.000,00*	*80.000,00*

METTE T ssc	*AGORA*	*74.849,00*	*59.879,20*
NAMUR ssc rcu	*ICEDD*	*420.000,00*	*336.000,00*
NASSOGNE ssc rcu		*150.000,00*	*120.000,00*
WALHAIN	*AWP+E*	*110.000,00*	*88.000,00*
Total ssc/rcu			***1.156.379,20***
CCATM			***680.000,00***
TOTAL			***1.836.379,20***

En ce qui concerne les ordonnancements, la proposition tient compte ***de trois scénarios***

a) sur le calcul des subventions accordées par le Ministre

b) les subventions accordées (engagées mais non encore accordées et sur celles qui ne peuvent encore être accordées parce que le dossier est au Cabinet)

c) et enfin calcul sur les subventions accordées engagées mais pas encore accordées ainsi que sur celles qui seront peut être engagées.

ORDONNANCEMENT ARTICLE 43.01.02 ***scénario 1*** *Subventions accordées*						
	Honoraires	*Subvention*	*AM subvention*	*TR1*	*TR2*	*TR3*
BRAINE LE CHATEAU rc	*21.153,10*	*16.922,48*	*2/04/2009*	*6.768,99*		
CHASTRE ssc	*68.014,00*	*54.411,20*	*23/03/2009*	*21.764,48*	*21.764,48*	*10.882,24*
FAUVILLERS ssc	*88.935,00*	*71.148,00*	*02/04/2009*	*28.459,20*		
GREZ DOICEAU ssc	*84.397,50*	*50.638,50*	*23/01/2005*	*15.191,55*	*35.446,95*	*Sans objet*
HAVELAN GE ssc	*80.807,43*	*48.484,46*	*28/02/2005*	*14.545,34*	*33.939,12*	*Sans objet*
LA HULPE rcu	*34.485,00*	*20.691,00*	*23/01/2005*	*6.207,30*	*14.483,70*	*Sans objet*
LE ROEULX rcu	*38.115,00*	*22.869,00*	*21/12/2005*	*6.860,70*	*16.008,30*	*Sans objet*
RIXENSART ssc	*61.480,00*	*36.888,00*	*02/02/2004*	*11.066,40*	*25.821,60*	*Sans objet*
RIXENSART rcu	*24.280,00*	*14.568,00*	*06/12/2004*	*4.370,40*	*10.197,60*	*Sans objet*
TOURNAI ssc	*428.993,40*	*75.000,00*	*25/11/2005*	*22.500,00*	*52.500,00*	*Sans objet*
WAREMME 2011	*87.960,25*	*52.776,57*	*25/11/2005*	*15.832,97*	*36.943,60*	*Sans objet*
THEUX rcu	*24.237,75*	*19.390,20*	*20/4/2009*	*7.756,08*		
SILLY rcu	*32.210,20*	*25.768,16*	*20/4/2009*	*10.307,26*		
SILLY ssc	*80.525,50*	*64.420,40*	*20/4/2009*	*25.768,16*		
VERVIERS ssc	*129.954,00*	*75.000,00*	*28/6/2005*	*22.500,00*	*52.500,00*	*Sans objet*
VIROINVAL ssc	*80.961,10*	*48.576,66*	*18/3/2005*	*14.573,00*	*34.003,66*	*Sans objet*
TOTAL						***459.860,77***
CCATM						***680.000,00***
TOTAL 1						***1.139.860.77***

ORDONNANCEMENT ARTICLE 43.01.02 ***scenario2*** *: subventions engagées mais pas encore accordées*						
		honoraires	*subvention*	*cabinet*	*T1 (40%)*	
ASSESSE ssc	*ICEDD*	*78.637,00*	*62.909,60*	*23/4/2009*	*25.163,84*	
ASSESSE rcu	*ICEDD*	*38.115,00*	*30.492,00*	*23/4/2009*	*12.196,80*	
BRAINE L'ALLEUD ssc	*ICEDD COOPARCH*	*114.950,00*	*91.960,00*	*25/11/2008*	*36.784,00*	
BRAINE L'ALLEUD rcu	*ICEDD COOPARCH*	*45.980,00*	*36.784,00*	*25/11/2008*	*14.713,60*	
BRAINE LE CHATEAU ssc	*AGORA*	*58.983,20*	*47.186,56*	*13/2/2009*	*18.874,62*	
MANAGE ssc	*IDEA*	*133.463,02*	*83.970,56*	*18/12/2008*	*33.588,22*	
MANAGE rcu	*IDEA*	*27.144,34*	*131.157,12*	*18/12/2008*	*52.462,85*	
MONTIGNY LE TILLEUL	*AWP+E*	*77.633,60*	*62.106,88*	*09/04/2009*	*24.842,75*	
MOUSCRON ssc	*AWP+E*	*113.507,68*	*90.806,14*	*06/04/2009*	*36.322,46*	
MOUSCRON rcu	*AWP+E*	*40.554,36*	*32.443,49*	*4/3/2008*	*12.977,40*	
OLNE ssc	*Pissart*	*132.495,00*	*105.996,00*	*18/12/2008*	*42.398,40*	
THEUX ssc	*AGORA*	*59.242,45*	*47.393,96*	*18/12/2008*	*18.957,58*	
Sous total					***329.282,52***	
TOTAL1					***1.139.860,77***	
TOTAL 2					***1.469.143,29***	

ORDONNANCEMENT ARTICLE 43.01.02 ***scenario 3*** *: scenario 1+ scenario 2 + nouvelles subventions*				
		Honoraires (estimés)	*subvention*	*Tr1*
BERTRIX ssc	*IMPACT*	*75.625,00*	*60.500,00*	*24.200,00*
CHARLEROI ssc	*COOPARCH*	*515.000,00*	*412.000,00*	*164.800,00*

CINEY ssc		*100.000,00*	*80.000,00*	*32.000,00*
METTET ssc	*AGORA*	*74.849,00*	*59.879,20*	*23.951,68*
NAMUR ssc rcu	*ICEDD*	*420.000,00*	*336.000,00*	*134.400,00*
NASSOGNE ssc rcu		*150.000,00*	*120.000,00*	*48.000,00*
WALHAIN	*AWP+E*	*110.000,00*	*88.000,00*	*35.200,00*
Sous total			***1.156.379,20***	***462.551,68***
TOTAL 2				***1.469.143,29***
TOTAl 3				***1.931.694,97***

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours au 1/01/09	2.698	540	540	540	540	538
Crédits 2009 aj	*540*	*108*	108	108	108	108
TOTAUX	***3.238***	***648***	**648**	**648**	**648**	**646**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02. – Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW) (cd)
(Code SEC : 43.02.22)

- Base légale :
  - CWATUPE, article 12
  - Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat
  - Décret budgétaire et arrêtés ponctuels par commune
- Montant du crédit initial: - Engagement : **4.314 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **4.144 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **4.314 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **4.259 milliers d'euros**
- Ce crédit est destiné à aider les pouvoirs subordonnés à réaliser des études et des actions d'information,
  de formation, de sensibilisation et de promotion en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme rencontrant les objectifs de la politique régionale et notamment du S.D.E.R .
  L'aide aux communes pour prendre des mesures conservatoires est également envisagée, telle que des mesures de sécurité autour d'un bien d'intérêt architectural ou urbanistique qui présenterait un danger ou un problème quelconque pour les riverains et passants.

  Enfin, cette allocation a aussi pour but de financer les **conseillers en aménagement** du territoire installés au sein des communes.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours au 1/01/09	5.456	1.092	1.091	1.091	1.091	1.091
Crédits 2009 aj	*575*	*115*	115	115	115	115
TOTAUX	***6.031***	***1.207***	**1.206**	**1.206**	**1.206**	**1.206**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04. – Subventions aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement et la réalisation d'études d'incidences préalables aux révisions de plans (CAW) (cd)
(Code SEC : 43.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, article 12
- Montant du crédit initial: - Engagement : **400 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **600 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **400 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **221 milliers d'euros**
- **CE CRÉDIT EST DESTINÉ À PRENDRE EN CHARGE L'ÉLABORATION DE PLANS ET RAPPORTS D'INCIDENCES PAR LES COMMUNES. LES CRÉDITS DEVRAIENT PERMETTRE L'OCTROI DE SUBVENTIONS PCA.**

On y constate un accroissement important des demandes de crédits d'ordonnancement et d'engagement qui résulte des modifications apportées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juin 2008 relatif à l'octroi de subventions pour les documents d'aménagement et le fonctionnement des les commissions communales consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM). Ces dispositions prévoient également une subvention de fonctionnement pour ces commissions de 5.000 ou 6.000 euros , selon que la commune compte moins ou plus de 20.000 habitants, alors qu'antérieurement cette subvention était de 2.500 euros. Il convient de signaler également que le nombre de commissions y ayant droit augmente chaque année.
Concernant les subventions pour les documents d'aménagement local (schémas de structure communaux, règlements communaux d'urbanisme, plans communaux d'aménagement et rapport d'incidences), les dispositions ne prévoient plus de plafonnement aux subventions qui par ailleurs sont octroyées à concurrence de 80 % du montant des honoraires de l'auteur de projet, alors que les dispositions précédentes prévoyaient une subvention correspondant à 60% du montant des honoraires mais plafonnée à 75.000 , 37.500 et 25.000 euros respectivement pour un schéma de structure communal , un règlement communal d'urbanisme et un plan communal d'aménagement. Les modalités de liquidation ont également été modifiées et la part de la subvention payable dès la signature de l'arrêté est passée de 30% à 40%.

De sorte qu'initialement un accroissement important en engagement et en ordonnancement était demandé sur cet article. Toutefois en regard de la circulaire budgétaire et de la situation économique générale ces propositions d'accroissement n'ont pas été intégrée dans le présent feuilleton mais cependant seront reprises dans les propositions du budget initial 2010. **La réduction en ordonnancement proposée ici est donc "conjoncturelle" tenant compte des consommations de crédits initiales à cette date et opérée dans une optique de bonne gestion de court terme.**

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours au 1/1/09	1.325	530	530	265		
Crédits 20009 aj	*0*					
TOTAUX	***1.325***	***530***	**530**	**265**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02. – Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW) (cd)
(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial: - Engagement : **250 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **100 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **0 millier d'euros**
  - Ordonnancement : **0 millier d'euros**
- **CE CRÉDIT EST DESTINÉ À AIDER LES COMMUNES ET LES RÉGIES FONCIÈRES QUI SOUHAITERAIENT MENER UNE POLITIQUE FONCIÈRE VOLONTARISTE VISANT À AUGMENTER L'OFFRE DE TERRAIN À BÂTIR ET D'IMMEUBLES SUR LEUR TERRITOIRE. SI LES CRÉDITS SONT VIDÉS À CE STADE DANS LA PROPOSITION, IL CONVIENT DE CONSERVER CET ARTICLE POUR APPROVISIONNEMENT ULTÉRIEUR, EN EFFET LA POLITIQUE FONCIÈRE RESTE UNE PRIORITÉ DE LA DGO4, QUI N'A PU SE DÉVELOPPER SUFFISAMMENT À CE STADE ET NÉCESSITANT UNE SÉRIE DE RÉFLEXIONS STRATÉGIQUES AVANT D'ÊTRE RÉACTIVÉE EN TANT QUE TELLE.**
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours au 1/01/09	0					
Crédits 2009 aj	*0*					0
TOTAUX	***0***	***0***	**0**	**0**	**0**	**0**

- **LIQUIDATION TRÉSORERIE : NON RÉGLEMENTÉE.**

A.B. 71.01. – Acquisitions par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW) (cd)
(Code SEC : 71.01.00)

- Base légale :
  - CWATUPE
- Montant du crédit initial: - Engagement : **125 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **50 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **0 millier d'euros**
  - Ordonnancement : **0 millier d'euros**

- **CE CRÉDIT VISE À L'ACQUISITION PAR LA RÉGION DE BIENS IMMOBILIERS EN VUE DE MENER UNE POLITIQUE FONCIÈRE VISANT À AUGMENTER L'OFFRE DE TERRAINS À BÂTIR ET D'IMMEUBLES. SI LES CRÉDITS SONT VIDÉS À CE STADE DANS LA PROPOSITION, IL CONVIENT DE CONSERVER CET ARTICLE POUR APPROVISIONNEMENT ULTÉRIEUR, EN EFFET LA POLITIQUE FONCIÈRE RESTE UNE PRIORITÉ DE LA DGO4, QUI N'A PU SE DÉVELOPPER SUFFISAMMENT À CE STADE ET NÉCESSITANT UNE SÉRIE DE RÉFLEXIONS STRATÉGIQUES AVANT D'ÊTRE RÉACTIVÉE EN TANT QUE TELLE.**
- **DÉVOLUTION DES CRÉDITS (EN MILLIERS D'EUROS) :**

Engagements		***Paiements***				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours au 18/09/09	0	0	0	0	0	0
Crédits 2010	***0***	***0***	0	0	0	0
TOTAUX	***0***	***0***	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DANS LE CADRE DE LA RÉFORME GLOBALE DES INFRACTIONS ET SANCTIONS EN MATIÈRE D'URBANISME, LE GOUVERNEMENT A ADOPTÉ UN ARRÊTÉ, EN DATE DU 4 MAI 2006, PERMETTANT L'INTERVENTION QUASI-SYSTÉMATIQUE DE L'ADMINISTRATION POUR L'EXÉCUTION FORCÉE DES DÉCISIONS JUDICIAIRES. L'ADMINISTRATION A CRÉÉ, EN SON SEIN, UN "SERVICE DES EXÉCUTIONS FORCÉES DES DÉCISIONS JUDICIAIRES" AFIN DE MENER À BIEN CETTE MISSION.

CETTE A.B. EST REDONDANTE AVEC L'A.B. 85.01.32 ET EST DÈS LORS MISE À ZÉRO À L'OCCASION DU PRÉSENT AJUSTEMENT.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07. – Achats de matériel informatique spécifique

(Code SEC : 74.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial: - Engagement : **0 millier d'euros**
  - Ordonnancement : **0 millier d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **100 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **100 milliers d'euros**

CE CRÉDIT EST DESTINÉ À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE NON ADMINISTRATIF. (STATIONS DE CARTOGRAPHIE PAR EXEMPLE). SI AUCUNE ACQUISITION N'ÉTAIT PRÉVUE AU BUDGET INITIAL , 100.000 EUROS SONT DÉSORMAIS PRÉVUS POUR LA DAU, DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE

L'URBANISME POUR 24 PC WORKSTATION HAUT DE GAMME DESTINÉS À LA CARTOGRAPHIE, UN SYSTÈME DE SAUVEGARDE ET 3 TRACEURS

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.08. - Achats de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire (cnd)

(Code SEC : 74.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial: - Engagement : **10 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **10 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **11 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **11 milliers d'euros**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel ou mobilier pour la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, la Commission d'avis en matière de recours (22000), la Commission des Experts, et d'autres commissions œuvrant dans le secteur de l'Aménagement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.03 : SITES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DESAFFECTES

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2009 (1)	2009 aj	2009 (1)	2009 aj
Fonds organique : Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	II	16	03	01.01.00	cv	I				
Solde au 1er janvier							64		64	
Recettes de l'année en cours							100		100	
Disponible pour l'année							164		164	
Dépenses à charge du Fonds							100		100	
Solde du fonds organique au 31 décembre							64		64	
Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du réaménagement des sites à réaménager	II	16	03	01.02.00	cnd		0		0	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économiques désaffectés	II	16	03	01.03.00	cd		2.000		2.000	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés non pollués (PAP-AW)	II	16	03	01.04.00	cd		2.350		2.350	

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2009 (1)	2009 aj	2009 (1)	2009 aj
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés pollués (PAP-AW)	II	16	03	01.05.00	cd		7.250		7.250	
Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines (CAW)	II	16	03	01.06.00	cd	I	5.000		5.000	-671
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	I	16	03	12.02.00	cnd		159		159	
Dont Années antérieures							(1)		(1)	
Etudes (CAW)	I	16	03	12.03.30	cd	R	55		100	
Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)	I	16	03	31.01.32	cd	R	2.312		1.965	
Dotation SPAQUE dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux SAED à réhabiliter	I	16	03	31.02.22	cd	P	0		0	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager	I	16	03	43.01.22	cd	R	800	+270	1.800	
Subventions au secteur public dans le cadre de l'Interreg / Objectif 3	I	16	03	43.04.00	cd	E				
Subventions aux entreprises publiques en vue du réaménagement de sites à réaménager (CAW)	II	16	03	51.03.11	cd		700	-700	2.048	
Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art. 183 du Code)	II	16	03	51.05.11	cv					
Solde au 1er janvier							1.487		1.513	
Recettes de l'année en cours							100		100	
Disponible pour l'année							1.587		1.613	
Dépenses à charge du Fonds							100		100	
Solde du fonds organique au 31 décembre							1.487		1.513	
Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)	II	16	03	63.03.21	cd	I	1.500	+1279	5.219	
Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	II	16	03	63.05.21	cd	I	0		0	
Subventions aux communes en vue de l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés – Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (CAW)	II	16	03	63.06.21	cd	I,E	0		0	
Subventions en vue de l'assainissement et la rénovation de sites à réaménager - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 2 – ancienne programmation (CAW)	II	16	03	63.07.21	cd	I,E	0		0	
Subventions en vue de l'assainissement et la rénovation de sites à réaménager – Cofinancement régional du programme opérationnel Phasing Out Objectif 1 (CAW)	II	16	03	63.12.00	cd	I,E	0		0	
Réceptacle des engagements relatifs au programme Objectif 2 et Phasing Out Objectif 2 - programmation 2000-2006 (CAW)	II	16	03	63.13.00	cd	I,E	0		0	
Subventions en vue du réaménagement des sites à réaménager –Cofinancement régional du programme opérationnel « Convergence » 2007-2013	II	16	03	63.16.00	cd	I,E	0		0	
Subventions en vue du réaménagement des sites à réaménager – Cofinancement régional du	II	16	03	63.17.00	cd	I,E	0		0	

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2009 (1)	2009 aj	2009 (1)	2009 aj
programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013										
Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région (CAW)	II	16	03	71.01.32	cd	I	250	-200	100	
Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale	II	16	03	71.02.32	cnd	I	0		0	
Acquisitions et travaux de réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	II	16	03	71.03.12	cd	I	0		0	
Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région – Cofinancement régional du programme opérationnel - Phasing Out Objectif 1 (CAW)	II	16	03	71.04.32	cd	I,E	0		0	
Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriété de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel « Objectif 2 et Phasing Out objectif 2 » - Programmation 2000-2006	II	16	03	71.06.32	cd	I,E	0		0	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	03	74.06.00	cnd		10		10	
TOTAUX							**22.657**	**-24**	**28.272**	**-24**
TOTAUX (hors c.v.)							**22.457**	**-24**	**28.072**	**-24**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice initial
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice initial
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme budgétaire couvre les besoins de la Direction de l'Aménagement opérationnel en vue de lui permettre de mettre en œuvre la politique définie par le Gouvernement wallon concernant le réaménagement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale ou encore, pour adopter la terminologie des programmes opérationnels européens : " les friches industrielles et urbaines ".

En cette matière, tant la déclaration de Politique régionale que le contrat d'avenir pour la Wallonie et le « Plan Marshall » insistent sur la nécessité d'accélérer les décisions et de simplifier les procédures.
Or, le décret du 1er avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter a mis à mal toute la procédure d'acquisition, de nettoyage et de recyclage des sites en privilégiant l'intervention du propriétaire par rapport à celle des pouvoirs publics, prévue à défaut seulement pour en pallier les carences, ce qui conduit à la mise en œuvre d'une procédure pouvant couvrir une période de cinq à sept ans avant que de réels travaux puissent être entamés, dont trois à quatre ans à la seule phase de reconnaissance administrative d'un site.
De plus, ce décret n'a prévu aucune mesure transitoire et compromet le bon aboutissement de nombreux dossiers, notamment ceux qui bénéficient de fonds structurels européens et sont soumis à la règle de désengagement N +2.

Ce texte méritait donc une révision profonde qui a été initiée dans le décret RESA (décret-programme du 03 février 2005) par l'insertion dans le décret-sols de dispositions transitoires permettant de poursuivre l'instruction des dossiers initialet par la reconnaissance de sites de réhabilitation paysagère et environnementale.
Face à l'urgence de la situation, le Gouvernement a proposé d'aller plus loin et le Parlement wallon a adopté le décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon qui traduit la base légale du plan Marshall.
Deux types de priorités ont été identifiées par la Plan d'actions prioritaires en matière de SAR (ex-SAED), pour lesquels il prévoit deux procédures différentes :

- les sites qui défigurent des zones habitées et qui ne sont pas ou peu pollués et qui bénéficieront d'une remise en état ou d'un assainissement visuel rapide ;
- les sites pollués qui présentent des dangers pour la santé ou l'environnement et qui seront assainis en profondeur.

A cette fin, ce décret-programme du 23 février 2006 dissocie dans le décret-sols du 1er avril 2004 les dispositions relatives au Code de celles spécifiques à l'assainissement des sols pollués, comme l'a relevé le Conseil d'État dans son avis relatif au décret-sols du 1er avril 2004 (projet de décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter, Doc. Parl. Wal, sess.2003-2004, n°666/1, pp63-64).
Ce décret –programme introduit deux avancées significatives :

- la suppression du concept de « site d'activité économique désaffecté » (SAED) et de « sites d'activités économiques à réhabiliter » (SAER) au profit de celui de « site à réaménager » (SAR) ; cette nouvelle terminologie plus générique est davantage fondée sur la proactivité et étend le champ d'application de la législation en la matière ;
- l'extension des mécanismes de procédure déjà présents dans le Code quant à la mise en place de partenariats privé/public ; la contractualisation et le partenariat entre la Région, les opérateurs et les propriétaires sont en cela privilégiés ; ceci contribue à un souci de cohérence des divers mécanismes organisés dans l'ensemble du Code.

Le régime adopté s'articule sur les éléments de procédure fondés sur l'expérience de l'application des dispositions du décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie qui régissent les dossiers bénéficiant des dispositions transitoires du décret RESA.
Par ailleurs, il réhabilite la procédure novatrice introduite par ce décret du 27 novembre 1997 en matière de sites d'intérêt régional (SIR) en l'adaptant à celui des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE).

Commentaire par allocation de base

A.B. 43.01.22. – Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à r »aménager (cd)
(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit initial: - Engagement : **800 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **1800 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **1070 millier d'euros**
- - Ordonnancement : **1800 millier d'euros**
- Ce crédit est destiné à couvrir le besoins qui sont grand en la matière.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03. – Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites à réaménager (cd)
(Code SEC : 51.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit initial: - Engagement : **700 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **1570 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **0 millier d'euros**
- - Ordonnancement : **1570 millier d'euros**
- Ce crédit n'est plus nécessaire en 2009.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03. –Subventions aux communes et aux CPAS en vue du réaménagment de site à réaménager (cd)
(Code SEC : 63.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit initial: - Engagement : **1500 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **5219 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **2729 millier d'euros**
- - Ordonnancement : **5219 millier d'euros**
- Ce crédit est destiné à couvrir les besoins pour le reste de 2009

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.01. –Acquisition par la région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement propres à la région (cd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit initial: - Engagement : **250 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **200 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **50 millier d'euros**
- - Ordonnancement : **200 millier d'euros**
- Une grande partie de ce crédit n'est plus nécessaire en 2009.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.04 :
RECHERCHES ET ACTIONS POURLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LEUR INTEGRATION ;

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2009 (1)	2009 aj	2009 (1)	2009 aj
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de réunion, frais de fonctionnement (CAW)	I	16	04	12.02.00	cnd		250	-16	250	-16
Etudes géomatiques et études relatives au développement territorial (CAW)	I	16	04	12.03.00	cd	R	40	-40	93	-33
Mise en œuvre de la numérisation du cadastre (CAW)	I	16	04	12.04.00	cd	R	300	-285	320	-85
Etudes relatives au développement territorial	I	16	04	12.07.30	cd	R	0		0	
Subventions aux organismes universitaires (CAW)	I	16	04	41.01.00	cd	R	3.535		3.350	200
Achats de biens durables spécifiques au programme (CAW)	II	16	04	74.06.00	cnd		5		5	
TOTAUX							**4.130**	**-351**	**4.018**	**66**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice initial
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice initial
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme avait pour ambition et pour vocation de favoriser et d'asseoir une approche multidisciplinaire et transversale du développement territorial (DT) tant à l'intérieur des administrations wallonnes qu'auprès des acteurs locaux, publics ou privés.
Il est intégré, dès 2010, au programme 16.02.
Le programme subsiste pour mémoire au budget 2010, essentiellement pour permettre la liquidation des crédits non dissociés engagés en 2008. Pour ce qui est des crédits dissociés, l'encours est transféré, dès 2010, au programme 16.02.
Le programme 16.04 disparaîtra du budget définitivement en 2011.

Programme 16.04 - Commentaire par allocation de base

A.B. 12.02. – Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de réunions, frais de fonctionnement (CAW) (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- *Base légale, décrétale ou réglementaire :*
  - *Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services*
- Montant du crédit initial: - Engagement : **250 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **250 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **234 milliers d'euros**
- - Ordonnancement : **234 milliers d'euros**
- Ce crédit était destiné à couvrir les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, organisation de colloques, séminaires et journées d'étude, participation aux colloques, séminaires et journées d'étude organisés par d'autres institutions, frais de justice, prestations de service spécifiques, achats de biens consommables spécifiques, maintenance des logiciels, maintenance GIEI (hardware et software), redevances Internet et IGN, achat de cartes à l'I.G.N., licences d'utilisation, ... Il subsiste en 2010 uniquement pour ordonnancer les engagements 2009, les nouvelles dépenses étant prises en charge par le programme 16.02.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03. – Etudes géomatiques et études relatives au développement territorial (CAW) (cd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit initial: - Engagement : **40 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **93 milliers d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **0 millier d'euros**
  - Ordonnancement : **60 milliers d'euros**
- Destination du crédit : entièrement décrite dans son intitulé. Ces dépenses sont prises en charge, dès 2010, par le programme 16.02 où l'encours est transféré.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours 1/1/2009	142	142	0	0	0	0
Crédits 2009 aj	*0*	*0*	0	0	0	0
TOTAUX	***142***	***142***	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04. – Mise en œuvre de la numérisation du cadastre (CAW) (cd)
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit initial: - Engagement : **300 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **320 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **15 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **235 milliers d'euros**

- Destination du crédit : entièrement décrite dans son intitulé. Ces dépenses sont prises en charge, dès 2010, par le programme 16.02 où l'encours est transféré.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours 1/1/09	377	377	0	0	0	0
Crédits 2009aj	*5*	*5*	0	0	0	0
TOTAUX	***382***	***382***	**0**	**0**	**0**	**0**

- **Liquidation trésorerie : non réglementée.**

A.B. 41.01. – Subventions aux organismes universitaires (CAW) (cd)
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE ; article 12-3°, 4° et 7°.

- Montant du crédit initial: - Engagement : **3.535 milliers d'euros**
  - Ordonnancement : **3.350 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **3.535 millier d'euros**
  - Ordonnancement : **3.550 millier d'euros**

- Ces dépenses sont prises en charge, dès 2010, par le programme 16.02 (A.B. 41.03)où l'encours est transféré.

L'accroissement en crédit d'ordonnancement se justifie par le fait que la programmation 2009 2010 CPDT a prevu certaines augmentations de subventions aux organismes universitaires participants au programme pluri annuel CPDT. Le budget initial 2009 avait par ailleurs été établi sur la programmation 2008 –2009 et non 2009 2010.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	3.828	1.914	1914	0	0	0
Crédits 2009aj	*0*	*0*	0	0	0	0
TOTAUX	***3.828***	***1.914***	**1.914**	**0**	**0**	**0**

- **Liquidation trésorerie : non réglementée.**